

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°42-2022-016

PUBLIÉ LE 27 JANVIER 2022

Sommaire

42_CHU_Centre hospitalier universitaire de Saint-Etienne /

42-2022-01-17-00002 - Décision 2022-039 Délégation DRH (4 pages) Page 3

42_DDPP_Direction Départementale de la Protection des Populations de la Loire /

42-2022-01-18-00002 - Arrêté n° 22 DDPP 22 portant désignation d'experts habilités à procéder à l'estimation des animaux abattus sur ordre de l'administration dans le département de la Loire (7 pages) Page 8

42_DDT_Direction Départementale des Territoires de la Loire /

42-2022-01-24-00002 - AP n° DT22-0013_Portant autorisation de pénétrer dans les propriétés publiques et privées (2 pages) Page 16

42_Préf_Préfecture de la Loire / Pôle d'Appui Territorial

42-2022-01-24-00001 - Attestation de l'avis favorable tacite accordé le 22 janvier 2022 concernant l'extension d'un bâtiment commercial à PARIGNY (3 pages) Page 19

42_CHU_Centre hospitalier universitaire de
Saint-Etienne

42-2022-01-17-00002

Décision 2022-039 Délégation DRH

**DECISION SPECIFIQUE A LA DIRECTION
DES RESSOURCES HUMAINES ET DES
RELATIONS SOCIALES (DRHRS)**

Décision n° 2022-039

**LE DIRECTEUR GENERAL DE LA DIRECTION COMMUNE ENTRE
LE CHU DE SAINT-ETIENNE ET LE CENTRE HOSPITALIER DE ROANNE**

- **VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-5 ;
- **VU** la Convention de direction commune entre le CHU de Saint-Etienne, le Centre Hospitalier de Roanne et les EHPAD de Montagny, Coutouvre et Pays de Belmont ;
- **VU** le décret du 25 janvier 2021 de Monsieur le Président de la République nommant Monsieur Olivier BOSSARD, directeur d'hôpital, en qualité de Directeur Général au sein de la direction commune du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne ;
- **VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion portant nomination de Madame Anabelle DELPUECH, directrice d'hôpital, en qualité de directrice adjointe au sein de la direction commune ;
- **VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion portant nomination de M. Nabil AYACHE, directeur d'hôpital, en qualité de Directeur adjoint au sein de la direction commune ;
- **VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion portant nomination de Mme Marie-Laure BEAUDY, directrice d'hôpital, en qualité de directrice adjointe au sein de la direction commune ;
- **VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion portant nomination de M. Bastien PILOIX, directeur d'hôpital, en qualité de directeur adjoint au sein de la direction commune ;
- **Considérant** l'organigramme commun de direction entre le CHU de Saint-Etienne et le Centre Hospitalier de Roanne ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur Olivier BOSSARD, Directeur Général du CHU de Saint-Etienne concernant la Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales (DRHRS).

Elle annule et remplace les précédentes décisions.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur Général peut évoquer toute affaire relevant des matières ci-dessous. Le délégataire peut également soumettre au Directeur Général tout dossier relevant de son domaine délégué, qui nécessiterait un examen spécifique ou justifierait d'un visa par ses soins.

En cas d'absence de **Madame Anabelle DELPUECH** et des autres délégataires désignés ci-dessous, les services de la Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales peuvent également toujours soumettre une décision urgente à la signature du Directeur Général.

ARTICLE 2 – DELEGATAIRES

Madame Anabelle DELPUECH, Directrice d'Hôpital, Directrice des Ressources Humaines et des Relations Sociales du CHU de Saint-Etienne et du CH de Roanne.

Monsieur Nabil AYACHE, Directeur d'hôpital, Adjoint à la Directrice des Ressources Humaines et des Relations Sociales, CH de Roanne.

Madame Marie-Laure BEAUDY, Directrice d'Hôpital, Adjointe à la Directrice des Ressources Humaines et des Relations Sociales, CHU de Saint-Etienne.

Monsieur Bastien PILOIX, Directeur d'hôpital, Adjoint à la Directrice des Ressources Humaines et des Relations Sociales, CHU de Saint-Etienne.

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS RELATIVES A LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES RELATIONS SOCIALES (DRHRS)

Madame Anabelle DELPUECH reçoit une délégation permanente spécifique portant sur les décisions nominatives qui concernent le personnel non médical en matière de :

- recrutement et fin de fonctions à l'exception des mesures relatives au recrutement ou à la fin de fonctions des cadres de direction ;
- gestion des carrières ;
- formation et développement professionnel continu ;
- mesures disciplinaires, à l'exception des décisions relatives à l'engagement des procédures disciplinaires concernant les cadres de direction et l'encadrement supérieur ;
- assignation du personnel nécessaire au maintien du service minimum.

Madame Anabelle DELPUECH reçoit délégation permanente de signature portant sur les domaines suivants en matière de personnel non médical :

- mesures portant engagement et liquidation des dépenses d'exploitation afférentes aux titres I et III ;
- suivi des dossiers de contentieux y compris les documents juridictionnels relatifs :
 - au personnel non médical ;
 - aux recours contre tiers concernant le personnel ;
 - aux recours du personnel pour les dommages subis dans l'exercice de leur fonction.
- notes de service organisant les horaires, les positions et les rémunérations du personnel non médical ;
- bordereaux de mandats et mandats d'acomptes relatifs à la paye du personnel non médical ;
- la signature des tableaux des astreintes hormis l'astreinte de direction ;
- toutes correspondances, tous actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité et le fonctionnement de la DRHRS ;
- attestations individuelles et tous documents relatifs au Développement Professionnel Continu des personnels médicaux ;
- les correspondances courantes avec les organisations syndicales représentatives des deux établissements ;
- les conventions de formation.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Anabelle DELPUECH**, délégation de signature est donnée, par ordre d'exécution, à :

- **Pour le CHU de Saint-Etienne :**

- **Madame Marie-Laure BEAUDY**, adjointe à la directrice des ressources humaines, à l'effet de signer les mêmes pièces ;
- **Monsieur Bastien PILOIX**, adjoint à la directrice des ressources humaines, à l'effet de signer les mêmes pièces.

- En cas d'absence simultanée de **Madame Anabelle DELPUECH**, de **Madame Marie-Laure BEAUDY** et de **Monsieur Bastien PILOIX**, par ordre d'exécution, à :
 - **Madame Françoise ROLLY**, Attachée d'Administration Hospitalière, à l'effet de signer les mêmes pièces ;
 - **Madame Cathy SIEDLIK**, Ingénieur Hospitalier, à l'effet de signer les mêmes pièces ;
 - **Madame Audrey TONSON**, Technicien Supérieur Hospitalier, à l'effet de signer les mêmes pièces ;

- **Madame Odile CEBULSKI**, Attachée d'Administration Hospitalière, à l'effet de signer les pièces relatives aux actions de formation et de Développement Professionnel Continu des personnels médicaux et non médicaux : les convocations, les conventions de formation internes et externes, tous les documents ANFH, les engagements de servir souscrits dans le cadre des études promotionnelles et des congés de formation professionnelle, attestations individuelles ainsi que toutes les pièces relatives à l'accueil des stagiaires (non médicaux et paramédicaux).
- **Pour le CH de Roanne :**
- **Monsieur Nabil AYACHE, adjoint à la directrice des ressources humaines**, à l'effet de signer les mêmes pièces hormis la signature des contrats à durée indéterminée, les notes de service, les actions de formation dont le montant est supérieur à 10 000€ HT.
- En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Nabil AYACHE**, par ordre d'exécution, à :
 - **Monsieur Fabrice DESSEIGNE**, Attaché d'Administration Hospitalière, à l'effet de signer les mêmes pièces ;
 - **Madame Chloé VULPAS**, Attachée d'Administration Hospitalière, à l'effet de signer les mêmes pièces ;

ARTICLE 3 - MESURES RELATIVES AUX INSTITUTS DE FORMATION

Madame Anabelle DELPUECH reçoit délégation permanente de signature portant sur les domaines suivants :

- les conventions de stage ;
- la nomination des régisseurs principaux et suppléants des régies de recettes des instituts de formation ;
- la validation des actes de régie ;
- les déclarations d'accident de travail pour le personnel et les étudiants ;
- les conventions avec des intervenants extérieurs ;
- les conventions avec des établissements pour lesquels les instituts de formation réalisent des vacations ;
- les états de paie des intervenants extérieurs ;
- les actes pédagogiques et de gestion des dossiers de scolarité : dossiers scolaires, certificats de présence, devis et conventions pour les organismes financeurs, convocations aux concours et examens... ;
- les conventions avec les établissements qui envoient des stagiaires en formation continue ;
- les conventions avec les prestataires de services qui participent aux épreuves de sélection ;
- les contrats de location de locaux pour l'organisation des épreuves de sélection ;
- les contrats de location des locaux des instituts de formation à des utilisateurs extérieurs au CHU de Saint-Etienne.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Anabelle DELPUECH**, délégation de signature est donnée à :

- **Pour le CHU de Saint-Etienne :**
- **Monsieur Thierry ZANONE**, directeur des soins et coordonnateur des instituts de formation, à l'effet de signer les mêmes documents.
- En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Thierry ZANONE** :
 1. pour les actes de l'IFSI, IFA à :
 - **Madame Fabienne PERRIN**, cadre supérieur de santé ;
 - **Madame Carole MURE** cadre de santé.

2. pour les actes de l'IFCS :
 - **Madame Marie-Cécile LEGAY**, cadre supérieur de santé ;
 - **Monsieur Dominique CHAUMETTE**, cadre supérieur de santé, à l'effet de signer les mêmes documents.
- **Pour le CH de Roanne :**
 - **Madame Nathalie GOUTEY**, directrice des soins, Directrice de l'IFSI-IFAS du Centre Hospitalier de Roanne, par intérim à l'effet de signer les mêmes documents.
 - En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Nathalie GOUTEY**, la délégation consentie à l'article 3 est conférée à **Madame Pascale LACHAUX**, cadre pédagogique à l'IFSI-IFAS.
 - **Pour le CH de Roanne :**
 - **Madame Nathalie GOUTEY**, directrice des soins, Directrice de l'IFSI-IFAS du Centre Hospitalier de Roanne, par intérim à l'effet de signer les mêmes documents.
 - En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Nathalie GOUTEY**, la délégation consentie à l'article 3 est conférée à **Madame Pascale LACHAUX**, cadre pédagogique à l'IFSI-IFAS.

ARTICLE 4 - DOMAINES EXCLUS DE LA DELEGATION DE SIGNATURE

En dehors des mentions de la présente décision, sont réservés au Directeur Général les actes et correspondances engageant le CHU dans ses relations avec :

- les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps préfectoral, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les directeurs généraux des CHU et des directeurs des établissements de santé partenaires ;
- les présidents des conseil de surveillance,
- la presse écrite, audiovisuelle, internet.

ARTICLE 5 – EFFET ET PUBLICITE

Elle sera notifiée à chaque délégataire et fera l'objet d'une transmission à chaque direction fonctionnelle du CHU de Saint-Etienne et du CH de Roanne.

Elle sera portée à la connaissance des Conseils de surveillance et transmise à MM. les comptables des établissements accompagnée du modèle de signature de l'ensemble des délégataires.

Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département de la Loire et sera consultable sur le site Internet des établissements. Elle sera également affichée sur les tableaux d'affichage idoines au CHU de Saint-Etienne et au CH de Roanne.

Fait à Saint-Etienne, le 17 janvier 2022

Le Directeur Général,

Olivier BOSSARD

42_DDPP_Direction Départementale de la
Protection des Populations de la Loire

42-2022-01-18-00002

Arrêté n° 22 DDPP 22 portant désignation
d'experts habilités à procéder à l'estimation des
animaux abattus sur ordre de l'administration
dans le département de la Loire



**PRÉFÈTE
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté n° 22 DDPP 22 portant désignation d'experts habilités à
procéder à l'estimation des animaux abattus sur ordre de
l'administration dans le département de la Loire**

**La préfète de la Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le code rural notamment ses articles L.221-1-1, L.221-2 L.223-8, L. 234-4 et D.223-22-12 ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de madame Catherine SEGUIN, préfète de la Loire ;
- VU** l'arrêté du 4 décembre 1990 modifié fixant les mesures financières relatives à la police sanitaire de l'encéphalopathie spongiforme bovine ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 1990 modifié fixant les mesures financières relatives à la prophylaxie collective et à la police sanitaire de la leucose bovine enzootique
- VU** l'arrêté du 30 mars 2001 modifié fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus sur ordre de l'administration ;
- VU** l'arrêté du 10 septembre 2001 modifié établissant des mesures financières relatives à la lutte contre les pestes aviaires : maladie de Newcastle et influenza aviaire ;
- VU** l'arrêté du 17 mars 2004 fixant les mesures financières relatives à la lutte contre les pestes porcines ;
- VU** l'arrêté du 22 mai 2006 fixant diverses mesures financières relatives à la lutte contre la fièvre aphteuse ;
- VU** l'arrêté du 10 décembre 2008 modifié fixant les mesures financières relatives à la fièvre catarrhale ovin
- VU** l'arrêté du 17 juin 2009 modifié fixant les mesures financières relatives à la lutte contre la brucellose bovine et à la lutte contre la tuberculose bovine et caprine ;
- VU** l'arrêté du 19 juin 2009 fixant les modalités particulières de l'estimation des animaux abattus et des denrées et produits détruits sur ordre de l'administration lors d'une contamination agricole ;
- VU** l'arrêté du 24 juillet 2009 modifié fixant les mesures financières relatives à la police sanitaire et à la surveillance épidémiologique des encéphalopathies spongiformes transmissibles ovines et caprines ;
- VU** l'arrêté du 20 août 2009 modifié fixant diverses mesures financières relatives à la lutte contre la maladie d'Aujeszky ;

DDPP de la Loire

Standard : 04 77 43 44 44

Télécopie : 04 77 43 53 02

Site internet : www.loire.gouv.fr

Adresse postale : Immeuble « Le Continental » - 10 rue Claudius Buard - CS 40272 - 42014 Saint-Etienne Cedex 2

Accueil téléphonique du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30

Accueil physique du lundi au vendredi de 9 h à 12 h – Pour les consommateurs : le vendredi de 9 h à 12 h

Accueil téléphonique des consommateurs - tél. : 0809 540 550

**Direction départementale
de la protection des populations**
Service Santé et Protection Animales

- VU** l'arrêté préfectoral n° 22 SV 09 du 22 juin 2009 portant désignation d'experts habilités à procéder à l'estimation d'animaux sur ordre de l'administration dans le département de la Loire ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 21-020 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BAZIN, directeur départemental de la protection des populations de la Loire ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 21-021 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature en tant qu'ordonnateur secondaire délégué à Monsieur Laurent BAZIN, directeur départemental de la protection des populations de la Loire ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 35-DDPP-21 du 2 février 2021 portant subdélégation de signature pour les compétences générales et techniques ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 36-DDPP-21 du 2 février 2021 portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué ;

Considérant qu'il appartient à l'Etat d'indemniser le propriétaire d'un troupeau d'animaux visé par les dispositions prises en application des articles L.221-1-1 et L.234-4 du code rural et faisant l'objet d'un abattage total ou partiel sur ordre de l'administration ;

Considérant que cette indemnisation s'appuie sur une estimation des animaux établie par des personnes reconnues par leurs connaissances et leurs compétences ;

Sur proposition du Directeur départemental de la protection des populations de la Loire,

ARRETE

Article 1^{er} : la liste des experts habilités à procéder à l'estimation des animaux sur ordre de l'administration, prévue par les arrêtés ministériels du 30 mars 2001 et du 19 juin 2009, est arrêtée comme suit :

1- Catégorie des éleveurs et professionnels des filières des denrées et produits animaux ou d'origine animale

Bovins de race Simmental			
Monsieur Jean François GRANGE	1741 chemin des Buissons	42210	SAINT ANDRE LE PUY
Bovins de race Montbéliarde			
Monsieur David DUPERRAY	La Roche	42114	SAINT CYR DE VALORGES

**Direction départementale
de la protection des populations**
Service Santé et Protection Animales

Monsieur Cédric THOLIERE	Vacheresse	42380	SAINT HILAIRE CUSSON LA VALMITTE
Monsieur Christophe MEUNIER	Le Chevelard	42600	ESSERTINES EN CHATELNEUF
Monsieur Adrien PONCET	831 chemin des Déportés	42640	SAINT ROMAIN LA MOTTE
Monsieur Franck PONCET	300 chemin du Midi	42140	CHAZELLE SUR LYON
Bovins de race Prim'Holstein			
Monsieur Bertrand DENIS	897 route de la Liègue	42210	SAINT CYR LES VIGNES
Monsieur Patrice CHOMARAT	3254 chemin de la Vallon	42600	CHAMPDIEU
Monsieur Didier DUBOST	Job	42260	SAINT MARTIN LA SAUVETE
Monsieur Gilbert FOND	La Boutarie	42320	FARNAY
Monsieur Jean Pierre FOND	La Salle	42310	LA PACAUDIERE
Monsieur Jean Michel PERRACHE	Grumard	42600	SAINT THOMAS LA GARDE
Monsieur Lionel VIAL	26 chemin des Plantés	42210	SAINT ANDRE LE PUY
Bovins de race Limousine			
Monsieur Lionel MAISSON	890 chemin des Côtes	42210	BELLEGARDE EN FFOREZ
Monsieur Alain GRANGE	Chez Sochon	42 640	NOAILLY
Bovins de race Charolaise			
Monsieur Christophe CHAIZE	200 chemin des Pellins	42155	PUOILLY LES NONAINS

**Direction départementale
de la protection des populations**
Service Santé et Protection Animales

Monsieur Christian CHARGUERAUD	Cornillon 355 Impasse de la ferme Ecole	42 300	MABLY
Monsieur Cyril CHAVANON	Chez Venat 1810 route d'Arcon	42310	VIVANS
Monsieur Thierry FRECON	Les Echures	42600	MORNAND EN FOREZ
Monsieur Jean-Marc CUISSET	1691 route de la Barabandière	42640	SAINT GERMAIN LESPINASSE
Bovins de race Aubrac			
Thierry PALLANDRE	555 chemin de Fontbonnond	42320	SAINT CHRISTO EN JAREZ
Equins			
Monsieur Pascal GIROUD	Domaine de Villon	42132	SAINT CYR DE FAVIERE
Monsieur Thierry DUMAS	Lorgue	42590	NEULISE
Monsieur André RABUT	Chez Conche	42510	SAINTE AGATHE LA BOUTERESSE
Caprins			
Monsieur Antoine CLUZEL	Toucheboeuf	42520	BESSEY
Monsieur Claude BOUCHER	La Chaize 62 route de Maclas	42410	PELUSSIN
Monsieur Sébastien CHAIZE	Le Colombier	42310	SAIL LES BAINS
Monsieur Mickael PINEY	Le Mont	42400	SAINT-CHAMOND
Ovins			
Monsieur Olivier PERRET	414 route des Etangs	42330	SAINT GALMIER

**Direction départementale
de la protection des populations**
Service Santé et Protection Animales

Monsieur Rémi GEROSSIER	Le Merle 1702 route de Montverdu	42600	MORNAND EN FOREZ
Monsieur Alexis JOUBERT	684 chemin des Chevreuils	42110	SAINT MARTIN LESTRA
Porcins			
Monsieur Frédéric REYMOND	La grande Grange	42140	FONTANES
Monsieur Rémi JOUSSERAND	Meyrieux	42170	CHAMBLES
Monsieur Jean- François COL	Fraise	42560	SAINT JEAN SOLEYMIEUX
Volailles			
Monsieur Sébastien FRECON	1282 route de Savigneux	42600	CHALAIN LE COMTAL
Monsieur CHRISTOPHE Sébastien	Montrade	42750	MARS
Monsieur Daniel POYADE	Magneux le Gabion	42110	SAINT LAURENT LA CONCHE
Monsieur Laurent FRECON	11 route de Mornand	42110	CHAMBEON
Monsieur Cyrille THOMAS	Le Bréat	42600	CHALAIN LE COMTAL
Faune sauvage			
Monsieur Patrick CHARBONNIER	837 route de St Barthélémy – La Citadelle	42110	VALEILLE
APICULTURE			
Monsieur Samuel FESSY	Place de la Gare	42720	POUILLY SOUS CHARLIEU

**Direction départementale
de la protection des populations**
Service Santé et Protection Animales

Monsieur Vincent ROSSIGNOL	Chez Rivaux	42430	SAINT JUST EN CHEVALET
-------------------------------	-------------	-------	------------------------

2- Catégorie des spécialistes de l'élevage pour leurs connaissances de la zootechnie, du marché et de la commercialisation

Toutes races bovines			
Monsieur Hervé GERIN	18 route du Berne	42330	AVEIZIEUX
Monsieur Didier ROCHE	309 route des Chambons	42720	BRIENNON
Monsieur Loïs DURIER	43 avenue Albert Raimond BP 80036	42270	SAINT PRIEST EN JAREZ
Monsieur Alexandre Chartier	37 Impasse du Treuil	42630	SAINT VICTOR SUR RHINS
Monsieur Alexandre THIVILLIER	196 rue des Cèdres	42210	MONTROND LES BAINS
Races bovines laitières			
Monsieur Yves ALLIGIER	163 route des Chambons – Lieu-dit Sourcieux	42600	CHALAIN LE COMTAL
Monsieur Jean- Pierre MONIER	43 av A. Raimond BP 40050	42272	SAINT PRIEST EN JAREZ
Races bovines à viande			
Monsieur Alexandre VIAL	197 route de Charlieu	42335	ROANNE CEDEX
Monsieur Stéphane BRISSON	43 avenue Albert Raimond BP 40050	42272	SAINT PRIEST EN JAREZ
Monsieur Julie GOUJAT	33 rue des Vauches – ZI du Forum – BP80009	42110	FEURS
Monsieur Damien TRUCHOT	197 route de Charlieu	42335	ROANNE CEDEX
Autres spécialistes de l'élevage bovin			
Monsieur Guillaume TAILLAND	43 av A. Raimond - B.P. 80036	42270	SAINT PRIEST EN JAREZ

**Direction départementale
de la protection des populations**
Service Santé et Protection Animales

RACES OVINES			
Monsieur Romain MATHOT	197 route de Charlieu	42335	ROANNE CEDEX
Races porcines			
Monsieur Roland SERVANT	142 Avenue Kennedy	03100	MONTLUCON
Monsieur Paul FAUCHEUX	49 route de St Etienne	42110	FEURS
Volailles			
Monsieur Jean- Christophe VOUTE	Z.I. du Forum	42110	FEURS
Madame Laure- Lise HOUBART	49 route de St Etienne	42110	FEURS
Monsieur Julien DUCROS	1 rue du Guidon	71500	LOUHANS
PISCICULTURES			
Monsieur Michel DE BENGY	2 Chemin des Armands	42600	GREZIEUX LE FROMENTAL
Monsieur Guy JULIEN LAFERRIERE	1413 chemin de Curtieux	42600	CHAMPDIEU

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 233 SV 09 du 22 juin 2009 susvisé est abrogé.

Article 3 : La présente décision administrative pourra faire l'objet d'un recours, soit gracieux et hiérarchique, soit auprès du Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois après sa publication.

Article 4 : Le Secrétaire général de la Préfecture, les Sous-Préfets de Montbrison et de Roanne, Le Trésorier Payeur Général, le Directeur départemental des services vétérinaires de la Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Saint-Étienne, le 18/01/2022

La préfète de la Loire, et par délégation,
le directeur départemental
de la Protection des Populations
Laurent BAZIN

42_DDT_Direction Départementale des
Territoires de la Loire

42-2022-01-24-00002

AP n° DT22-0013_Portant autorisation de
pénétrer dans les propriétés publiques et privées



**Arrêté n° DT-22-0013
Portant autorisation de pénétrer dans les propriétés publiques et privées**

**La préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu Le code de justice administrative ;

Vu Le code pénal, notamment les articles 322-1, 322-3, 322-4 et 433-11 ;

Vu le Code forestier, notamment les articles L151-1 à L151-3 et R 151-1 ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée, sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

Vu la loi du 6 juillet 1943 modifiée relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères, modifiée et validée par la loi n°57-391 du 28 mars 1957 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2011-1371 du 27 octobre 2011 modifié relatif à l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) ;

Vu l'arrêté du 19 octobre 2016 relatif aux missions de l'Institut national de l'information géographique et forestière en matière d'information forestière, notamment les articles 2 et 3 ;

Vu la lettre en date du 25 octobre 2021 du directeur général de l'Institut national de l'information géographique et forestière, sollicitant l'autorisation de pénétrer dans les propriétés publiques et privées situées sur les communes du département et concernant les mesures à prendre pour faciliter les travaux nécessaires à l'implantation et à l'entretien des réseaux géodésiques et de nivellement, à la constitution et la mise à jour des bases de données géographiques, à la révision des fonds cartographiques et aux travaux relatifs à l'inventaire forestier national effectués par l'IGN sur le territoire des communes du département ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les agents de l'IGN chargés des opérations de géodésie, de nivellement, de gravimétrie, de stéréopréparation, de levé des données, de révision des cartes, de l'installation de repères et bornes, et de l'inventaire forestier national, les opérateurs privés opérant pour le compte de l'IGN et le personnel qui les aide dans ces travaux, sont autorisés à circuler librement sur le territoire de l'ensemble des communes du département et à accéder aux propriétés publiques ou privées, closes ou non closes, à l'exception des maisons d'habitation.

Concernant les opérations de l'inventaire forestier national, les agents pourront effectuer au besoin dans les parcelles boisées, les haies, les alignements, les terres plantées d'arbre épars ou à l'état de landes ou de broussailles, des coupes de la végétation herbacée ou arbustive selon des couloirs pour permettre de mesurer

des angles ou des longueurs d'objets distants, planter des piquets, effectuer des mensurations ou des sondages à la tarière sur les arbres, apposer des marques de repère sur les arbres ou les objets fixes du voisinage. Il est précisé qu'il ne peut être abattu d'arbres fruitiers, d'ornements ou de haute futaie, avant qu'un accord amiable se soit établi sur leur valeur, ou qu'à défaut de cet accord il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires pour l'évaluation des dommages.

Article 2 : L'introduction des agents et personnes mentionnés à l'article 1 ne pourra avoir lieu qu'après accomplissement des formalités prescrites par la loi du 29 septembre 1892 modifiée, dont les principales dispositions sont reproduites en annexe au présent arrêté. Les personnels en cause seront munis d'une copie du présent arrêté qu'ils seront tenus de présenter à toute réquisition.

Article 3 : Mesdames, Messieurs les maires des communes traversées sont invités à prêter au besoin leur concours et l'appui de leur autorité aux personnels désignés à l'article ci-dessus.

Ils prendront les dispositions nécessaires pour que les personnels susmentionnés chargés des travaux puissent, sans perte de temps, consulter les documents cadastraux et accéder à la salle où ils sont déposés.

Article 4 : Conformément aux dispositions de la loi du 6 juillet 1943 susvisée, l'implantation à titre permanent de certains signaux, bornes et repères sur une propriété publique ou privée, ainsi que la désignation d'un édifice en tant que point géodésique permanent feront l'objet d'une décision du directeur général de l'IGN notifiée au propriétaire concerné et instituant une servitude de droit public dans les conditions définies par les articles 3 à 5 de ladite loi.

Article 5 : En vertu de l'article 6 de la loi du 6 juillet 1943 susvisée, la destruction, la détérioration ou le déplacement des bornes et repères signaux sont réprimés par le Code pénal et donnent lieu au paiement des dommages-intérêts éventuellement dus à l'Institut national de l'information géographique et forestière.

Chargés d'assurer la surveillance des bornes, piquets, repères, signaux et points géodésiques, les gendarmes de la circonscription dresseront procès-verbaux des infractions constatées et les maires des communes concernées signaleront immédiatement les détériorations à l'IGN - Service de Géodésie et de Métrologie - 73, avenue de Paris - 94165 SAINT-MANDE CEDEX ou à l'adresse : sgm@ign.fr

Article 6 : La présente autorisation est valable pour cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire, la directrice départemental des territoires, les maires des communes du département de la Loire, le commandant du groupement de la gendarmerie de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Saint-Étienne, le 24 janvier 2022

La préfète

Signé

Catherine SEGUIN

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2022-01-24-00001

Attestation de l'avis favorable tacite accordé le
22 janvier 2022 concernant l'extension d'un
bâtiment commercial à PARIGNY



Dossier n° 177

ATTESTATION D'AVIS FAVORABLE TACITE

Vu le code de commerce ;
Vu le code de l'urbanisme ;
Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014, relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015, relatif à l'aménagement commercial ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la procédure devant la commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale ;
Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
Vu le décret du 1er juillet 2019 nommant M. Thomas MICHAUD, secrétaire général de la préfecture de la Loire ;
Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Catherine SEGUIN, préfète de la Loire ;
Vu l'arrêté n° 21-115 du 01 septembre 2021, portant délégation permanente de signature à M. Thomas MICHAUD, secrétaire général de la préfecture de la Loire ;
Vu la demande de permis de construire n° 042 166 21 R 0011 déposée auprès de la mairie de Parigny par la SAS OLIONDOR domiciliée 360, rue de l'étang 42120 PARIGNY représentée par M. Alexandre TRACLET en vue de la construction d'un bâtiment commercial en extension d'un bâtiment existant, situé 360 rue de l'étang 42120 PARIGNY ;
Vu le courrier du 25 novembre 2021 portant accusé réception à la date du 22 novembre 2021 du dossier complet de demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale, enregistrée sous le n° 042 166 21 R 0011 ;

La préfète de la Loire atteste que :

Le 22 novembre 2021 a été enregistré complet par le secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial de la Loire, le dossier de demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale déposé en mairie de Parigny le 26 octobre 2021, enregistré sous le n° 042 166 21 R 0011.

Standard : 04 77 48 48 48

Télécopie : 04 77 21 65 83

Site internet : www.loire.gouv.fr

2 rue Charles de Gaulle CS 12241 – 42022 SAINT-ÉTIENNE Cedex 1

1/3

Le projet consiste en l'extension d'un bâtiment commercial situé 360, rue de l'étang 42120 PARIGNY, au sein d'un ensemble commercial, par création d'un magasin à l'enseigne AVIVA de 298,21 m². La surface de vente actuelle du bâtiment commercial de 854,86 m² atteindra après réalisation du projet 1 153,07 m², portant la surface de vente actuelle de 11 049,86 m² de l'ensemble commercial dans lequel il s'intègre à 11 348,07 m².

Conformément aux dispositions des articles L 752-14 et R 752-12 du code de commerce, en l'absence d'avis de la commission d'aménagement commercial de la Loire dans le délai de deux mois à compter de la réception de la demande, l'autorisation sollicitée par la SAS OLIONDOR est tacitement accordée le 22 janvier 2022.

Cette attestation sera publiée au registre des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Fait à Saint-Étienne le 24 janvier 2022

Pour la préfète et par délégation
le secrétaire général
Président de la commission départementale
d'aménagement commercial

Signé

Thomas MICHAUD

Les recours prévus à l'article L 752-17 et R 752-30 du code de commerce contre les décisions de la CDAC, doivent être adressés dans le délai d'un mois, au Président de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial – Télédock 121 – Batiment Sieyes – 61, bd Vincent Auriol – 75703 PARIS cedex 13

Standard : 04 77 48 48 48

Télécopie : 04 77 21 65 83

Site internet : www.loire.gouv.fr

2 rue Charles de Gaulle CS 12241 – 42022 SAINT-ÉTIENNE Cedex 1

2/3

Standard : 04 77 48 48 48
Télécopie : 04 77 21 65 83
Site internet : www.loire.gouv.fr
2 rue Charles de Gaulle CS 12241 – 42022 SAINT-ÉTIENNE Cedex 1

3/3